

TERRES D'ARGENTAN INTERCO DÉPARTEMENT DE L'ORNE	BUREAU COMMUNAUTAIRE Procès-verbal Séance du 15 octobre 2024
--	---

Le quinze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DUPONT Cécile ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LOLIVIER Alain ; RUPPERT Roger.

Excusés : ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente*, (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BOURDELAS Karine ; MALLET Gilles (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; SANCHEZ Nadia.

Absents : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MESSENGER Brigitte.

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 16

Votants : 19

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Cécile DUPONT est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BC-2024-021	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan concernant un marché de prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format
BC-2024-022	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan concernant un marché de prestations d'impression de supports de communication

RESSOURCES HUMAINES

BC-2024-023	Modification du tableau des effectifs
BC-2024-024	Renouvellement de mises à disposition individuelles dans le cadre de l'administration partagée

ASSAINISSEMENT

BC-2024-025	Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de Terres d'Argentan Interco
-------------	--

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

BC-2024-026	Convention de partenariat avec le comité de l'Orne de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la campagne « Octobre Rose »
-------------	---

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

BC-2024-021	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan concernant un marché de prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format
--------------------	---

Madame Brigitte GASSEAU

Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format.

C'est la ville d'Argentan qui sera coordonnateur de ce groupement, dont vous avez le projet de convention dans votre dossier.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format ;
Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;
Considérant l'avis favorable de la commission numérique communication administration générale du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

BC-2024-022	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan concernant un marché de prestations d'impression de supports de communication
--------------------	---

Madame Brigitte GASSEAU

Il s'agit, là aussi, d'un groupement de commande. La CDC, la ville d'Argentan et le CCAS souhaitent passer un groupement de commandes pour un marché relatif à des prestations d'impression de supports de communication.

Il vous est également demandé d'accepter la création de ce groupement de commandes. Le projet de convention est joint à votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à des prestations d'impression de supports de communication ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant l'avis favorable de la commission numérique communication administration générale du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à des prestations d'impression de supports de communication (accord-cadre à marchés subséquents).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

BC-2024-023	Modification du tableau des effectifs
--------------------	--

Madame Brigitte GASSEAU

S'agissant du tableau des effectifs, il convient de le modifier pour répondre aux besoins de la direction Culture tourisme patrimoine.

Plus précisément, il s'agit de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet (catégorie B), de façon à positionner le poste de chargé de promotion touristique de l'office de tourisme sur la même catégorie que les autres médiatrices culturelles de la direction

Il vous est donc demandé d'approuver cette modification.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;

Considérant l'évolution du poste de chargé de promotion touristique de l'office de tourisme au regard de l'expérimentation menée depuis le printemps sur une évolution des missions menées par l'office (moins d'accueil de guichet et plus de médiations et de mobilité sur l'ensemble du territoire intercommunal), dans le cadre de la réflexion d'ensemble liée à la stratégie touristique ;

Considérant la volonté de transformer le poste sur la même catégorie que les autres médiatrices culturelles de la direction, dans un effort constant d'harmonisation ;

Considérant qu'il convient de procéder en conséquence à la modification du tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

BC-2024-024	Renouvellement de mises à disposition individuelles dans le cadre de l'administration partagée
--------------------	---

Madame Brigitte GASSEAU

Il vous est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} juillet 2024, les mises à dispositions individuelles de deux agents :

- *la mise à disposition de l'assistante administrative du service garage, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, qui intervient sur le service mobilité à hauteur de 50 % de son temps de travail ;*
- *la mise à disposition de la communauté de communes vers le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Argentan d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe de la communauté de communes, à hauteur de 5h00 hebdomadaires pour assurer les missions de gestionnaire financier du syndicat pour le 2^{ème} trimestre 2024*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents de la ville d'Argentan vers la communauté de communes et de la communauté de communes vers le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Argentan ;

Considérant l'accord des agents ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, la mise à disposition de l'assistante administrative du service garage, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, qui intervient sur le service mobilité à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Article 2

De renouveler, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois, la mise à disposition de la communauté de communes vers le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Argentan d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe de la communauté de communes, à hauteur de 5H00 hebdomadaires pour assurer les missions de gestionnaire financier du syndicat pour le 2^{ème} trimestre 2024.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 4

D'autoriser le Président, ou Madame Brigitte GASSEAU, 2^{ème} vice-présidente déléguée, à signer les conventions correspondantes.

BC-2024-025	Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
--------------------	---

Monsieur Patrick BELLANGER

Afin de gagner en efficacité dans la réalisation des travaux d'assainissement (réhabilitation et/ou création de réseaux) sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, la mise en œuvre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux s'avère nécessaire.

Le montant maximum de commandes par an est de 300 000 € HT, soit 1 200 000 € HT sur 4 ans.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Considérant la nécessité de créer et de réhabiliter les réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (4 ans) fixé à 1 200 000 € HT ;

Considérant la nécessité de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé en procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement eaux pluviales GEMAPI du 27 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché en procédure adaptée passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, vice-président délégué, à signer les pièces de l'accord-cadre et l'ensemble des documents relatifs à sa passation.

Article 3

De solliciter, le cas échéant, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne en s'engageant sur le respect de la Charte Qualité de pose des réseaux d'assainissement.

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'Etablissement.

BC-2024-026	Convention de partenariat avec le comité de l'Orne de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la campagne « Octobre Rose »
--------------------	--

Madame Brigitte CHOQUET

Terres d'Argentan Interco a été sollicitée par le Comité de l'Orne de la Ligue contre le cancer pour mettre en place un partenariat dans le but de renforcer, sur le territoire, les actions au profit de la lutte contre le cancer.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat pour « Octobre Rose 2024 » qui régit les modalités d'organisation d'une action qui se déroulera au centre aquatique d'Argentan le 19 octobre prochain.

Il s'agit à la fois notamment de 8h00 de natation et deux activités aquatiques (aquagym et aquabike). Les recettes de cette journée seront reversées à la ligue.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
Vu le code du sport, notamment les articles A33-3-1 à A322-70 ;
Considérant la demande du comité de l'Orne de la ligue contre le cancer de promouvoir l'évènement « Octobre Rose » 2024 sur le territoire ;
Considérant la nécessité de promouvoir le sport santé et la pratique d'une activité physique régulière, notamment les activités aquatiques ;
Considérant le projet présenté par le centre aquatique pour participer à l'évènement « Octobre Rose » ;
Considérant l'avis favorable de la commission des « Équipements communautaires » du 26 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le partenariat entre la communauté de commune Terres d'Argentan Interco et la Ligue contre le Cancer par la signature d'une convention pour le mois d'octobre 2024 (du 1^{er} au 31 octobre 2024)

Article 2

De valider les modalités d'organisation de l'action selon les éléments de la convention à savoir :

- Promouvoir les actions de la Ligue par la mise en avant des supports de communication sur le mois d'octobre.

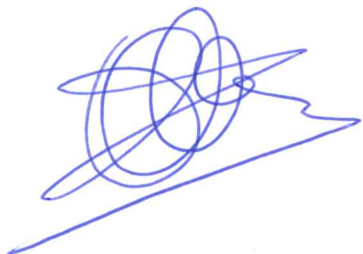
- Organiser un évènement octobre rose au centre aquatique le samedi 19 octobre 2024, avec notamment 8h de natation de 09h à 17h et l'organisation de deux activités aquatique aquagym et aquabike de 9h15 à 11h (pendant les huit heures, les usagers pourront enchaîner des longueurs pour la bonne cause).
- Fixer un tarif unique à 3 € et tarif animation à 6 € pour les activités.
- Reverser 100 % des recettes récoltées résultant des animations du samedi 19 octobre 2024 à la ligue contre le Cancer.
- Mettre à disposition du public une urne pour la récolte de fonds.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 9^{ème} vice-présidente déléguée, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance
Cécile DUPONT



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

